

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2025

Délibération n° DL-250929-109

Objet :

**Convention type de mise à disposition du centre aquatique
intercommunal L'O Pastel (Lavaur) pour les écoles
publiques de Saint-Sulpice-la-Pointe**

Date de la convocation :
23 septembre 2025

Conseillers en exercice : 29
Présents : 18
Procurations : 7

Votants : 25
Pour : 25
Vote à l'unanimité

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC, MM. Stéphane BERGONNIER et Bernard CAPUS, Adjoint – et Mme Andrée GINOUX, MM. Alain OURLIAC et Christian JOUVE, Mme Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Pierre CABARET, Nicolas BÉLY, Benoît ALBAGNAC et Cédric PALLUEL, Mme Muriel PHILIPPE, M. Christian RIGAL et M. Maxime LACOSTE.

Excusés : Mme Nathalie MARCHAND (procuration à M. Laurent SAADI), M. Jean-Philippe FÉLIGETTI (procuration à M. Cédric PALLUEL), Mme Laurence SÉNÉGAS, (procuration à Mme Laurence BLANC), Mme Bernadette MARC (procuration à Mme Andrée GINOUX), Mme Emmanuelle CARBONNE (procuration à Mme Muriel PHILIPPE), Mme Nadia OULD AMER (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK), M. Julien LASSALLE, M. Stéphane FILLION (procuration à M. Maxime LACOSTE).

Absents : Mme Isabelle MANTEAU, M. Sébastien BROS et Mme Valérie BEAUD.

Secrétaire de séance : M. Stéphane BERGONNIER

À la demande de M. le Maire, M. Laurent SAADI, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée que dans le cadre de la reprise de la piscine municipale de Saint-Sulpice-la-Pointe par la Communauté de communes Tarn-Agout (CCTA), l'équipement, nécessitant des travaux, n'est actuellement pas accessible.

Dans l'attente de sa réouverture et afin de garantir la continuité de l'enseignement de la natation pour les élèves des écoles publiques de la Commune, il est convenu avec la CCTA, la mise à disposition du centre aquatique intercommunal L'O Pastel, situé à Lavaur.

Pour permettre l'utilisation de cet équipement par les écoles, et conformément à son rôle de responsable de l'organisation des services scolaires, la Commune est sollicitée pour la signature d'une convention de mise à disposition avec la CCTA. Celle-ci régissant les conditions de mise en œuvre et d'organisation des séances de natation. La convention type ci-annexée, sera déclinée pour les trois écoles publiques de la Ville.

Parallèlement à cette convention, un partenariat entre la CCTA et l'Éducation nationale est mis en place via une convention signée entre le Rectorat et la CCTA. Celle-ci est visée par les directeurs des écoles concernées.

Concernant l'organisation pratique, les créneaux horaires attribués aux différentes classes ont été définis dans le cadre d'un planning élaboré par le conseiller pédagogique de circonscription.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de convention type de mise à disposition du centre aquatique intercommunal L'O Pastel qui lui a été remis ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Éducation / Jeunesse / Culture / Sports / Associations / Solidarité » du 16 septembre 2025 ;
- Considérant que l'utilisation de cet équipement par les écoles nécessite une convention afin d'en définir les modalités ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'approuver la convention type de mise à disposition du centre aquatique intercommunal L'O Pastel avec la CCTA, permettant l'accueil des élèves de primaire de la Commune pour leurs activités de natation, selon les modalités prévues dans le document annexé.
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ci-annexée, qui sera déclinée sur les trois écoles publiques de la Ville.
- D'habilitier M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte et à engager toutes les démarches permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Raphaël BERNARDIN

Le Secrétaire de séance,



Stéphane BERGONNIER

Délai et recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL L'O PASTEL

(365, rue Aymeric de Montréal - 81500 Lavaré)

POUR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES (Primaire)

Vu pour être annexé à la délibération
n°DL-250929-109 du 29/09/2025
Saint-Sulpice-la-Pointe, le 29/09/2025
Le Maire,

Du 09/09/2025 au 03/07/2026

Raphaël BERNARDIN



Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le 13/10/2025

ID : 081-218102713-20250929-DL250929109-DE

ENTRE

La Communauté de communes Tarn-Agout, représentée par son Président, M. Gérard Portes, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire n° DL-2022-17 en date du 03 février 2022, ,
Ci-après dénommée « la Communauté de Communes Tarn-Agout »

ET

L'Entité : La commune de SAINT SULPICE LA POINTE Parc Georges Spénale
81370 Saint-Sulpice-la-Pointe signataire de la mise à disposition agissant pour le compte de l'occupant :

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

La Communauté de communes Tarn-Agout autorise la mise à disposition du centre aquatique intercommunal L'O Pastel (365 rue Aymeric de Montréal, 81500 Lavaré) à l'occupant pour l'organisation de séances de natation scolaire, pour l'année scolaire 2025/2026, excepté en cas de fermeture (travaux, vidanges, panne technique...) et pendant les vacances scolaires.

Pour ce faire, La Communauté de communes Tarn-Agout met en œuvre et finance les moyens matériels et humains nécessaires à l'organisation de ces séances.

En marge de cette mise à disposition, une convention de partenariat pour la mise en œuvre de la natation scolaire est signée entre l'Education Nationale et la Communauté de communes Tarn-Agout. Cette convention est visée par le directeur d'école qui s'assure d'avoir pris connaissance du règlement intérieur du centre aquatique intercommunal L'O Pastel et s'engage à le faire respecter.

Article 2 - Période(s) d'occupation

Cf en annexe le planning prévisionnel d'occupation validé par le Conseiller Pédagogique de Circonscription : programmation primaire centre aquatique intercommunal L'O Pastel.

Article 3 - Modalités financières

L'utilisation du centre aquatique intercommunal L'O Pastel sur les créneaux horaires prévus, et la mise à disposition du personnel de surveillance et d'enseignement est accordée à titre gracieux pour les écoles primaires du territoire de la Communauté de communes Tarn-Agout,

La mise à disposition du centre aquatique correspond à l'occupation du bassin pour une heure complète.

Article 4 - Conditions générales - Mise à disposition de professionnels agréés

La Communauté de communes Tarn-Agout met à disposition des écoles primaires le centre aquatique intercommunal L'O Pastel, ainsi que son personnel de manière à permettre la mise en place des activités de natation, à la fois au plan des conditions de sécurité indispensables et à celui des conditions optimales des apprentissages.

Les professionnels suivants sont réputés agréés pour intervenir sur le temps scolaire dans le cadre de la natation :

- fonctionnaires agissant dans le cadre de leur statut (éducateur territorial des activités physiques et sportives, conseiller territorial des activités physiques et sportives)
- éducateurs sportifs titulaires d'une carte professionnelle délivrée par les services de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) en cours de validité. Cette réputation d'agrément vaut pour la durée de validité de leur carte professionnelle ou la durée de validité de leur attestation de stagiaire si les conditions d'exercice précisent : « enseignement de la natation ».

La liste des personnes agréées amenées à intervenir dans le cadre de la natation scolaire au centre aquatique intercommunal L'O Pastel de la Communauté de communes Tarn-Agout est affichée au sein du centre aquatique.

Article 5 – Dénonciation

La convention peut être dénoncée en cours d'année, soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois.

Article 6 – Assurances

Tous dégâts ou dommages matériels inhérents à cette mise à disposition sera pris en charge par l'entité signataire de la mise à disposition agissant pour le compte de l'occupant.

Article 7 – Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable.

Fait à Saint-Sulpice-la-pointe, le 23 juillet 2025

Pour la Communauté de communes Tarn-Agout,
Le Président


Gérard PORTES



Pour l'Entité signataire de la mise à disposition

.....

ANNEXE

- Planning d'occupation prévisionnel d'occupation validé par le Conseiller Pédagogique de Circonscription :
« programmation primaire centre aquatique »